

Convention d'objectifs

Entre

- **la ville de Sceaux**, représentée par son maire, Philippe LAURENT, autorisé par délibération du conseil municipal du _____, d'une part,

- **l'association « Centre social et culturel des Blagis »** dont le siège est situé 2 rue du Docteur Roux à Sceaux, représentée par sa présidente, Sandrine FAHRASMANE, autorisée par délibération du conseil d'administration, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs qui ont donné lieu à la signature de conventions d'objectifs depuis 1992.

La dernière convention d'objectifs a été signée le 16 avril 2015 afin de formaliser les nouveaux objectifs de partenariat entre la Ville et le CSCB et ses principales modalités de mise en œuvre pour les années 2015-2016-2017.

Dans la continuité de ces accords, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention pour les années 2018-2019-2020, s'inscrivant dans le cadre du statut social du CSCB :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

La convention d'objectifs prend en considération les réflexions conduites par la Ville, le CSCB et ses partenaires, dans le cadre des caractéristiques territoriales, et s'inscrivant dans les objectifs de son projet social validé par la CAF. Elle prend acte de la sortie de la partie scéenne du territoire des Blagis de la géographie prioritaire au titre de la politique de la Ville, occasionnant une perte de ressources substantielle pour le CSCB.

La convention d'objectifs répond par ailleurs aux obligations résultant de l'article 3 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention précise les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire. La convention établit la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : objectifs poursuivis

L'association adopte pour trois ans un plan de développement, réactualisé chaque année.

Conformément à ses statuts et en cohérence avec son projet social défini avec ses adhérents et partenaires et conclu avec la CAF, l'association s'engage notamment à poursuivre les objectifs qui s'articulent autour de thèmes prioritaires :

- favoriser l'intégration et l'implication de tous dans la vie du quartier, lutter contre l'isolement,
- accueillir et accompagner les personnes en situation difficile,
- accompagner les familles dans leur fonction d'éducation et travailler en partenariat avec les structures municipales en matière éducative,
- valoriser le quartier et ses habitants.

Dans la conduite de son projet social et de ses actions, l'association s'attachera à préserver l'égal accès hommes/femmes quant à l'offre d'activités que l'association propose.

Elle veillera également à respecter le principe de laïcité.

En matière d'animation et de vie du quartier des Blagis : le Centre social et culturel des Blagis constitue un pôle d'accueil, d'animation et de développement social pour les habitants de Sceaux résidant dans le quartier des Blagis et sur la Ville dans un objectif de mixité sociale.

En matière de développement et de cohésion du quartier, le CSCB constitue un centre de proximité. A l'écoute des besoins des habitants, il est un acteur de prévention, de repérage des publics en difficulté qu'il oriente vers les différents partenaires. Il est reconnu par les habitants, de toutes catégories d'âge.

Le CSCB favorise la co-construction des actions et projets, impliquant les habitants, leur permettant de s'exprimer, de concevoir et de réaliser leur projet. Il s'associe aux actions menées par la Ville et ses partenaires et accueille les associations qui le souhaitent, en liaison avec l'objet statutaire qu'il poursuit.

Article 3 : engagements de la Ville

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs précités, la Ville s'engage :

- à assurer un rôle d'accompagnement du CSCB et de coordination avec les équipements partenaires : assistance logistique, organisation de réunions de coordination, partage de projets collectifs ;
- à désigner un interlocuteur privilégié au sein des services de la Ville pour les échanges avec l'association ;
- à défendre les intérêts du CSCB auprès des financeurs et dans le cadre de la mise en place des contrats de veille active devant être portés par l'agglomération ;
- à verser en 2018, 2019 et 2020, une subvention qui sera déterminée chaque année après étude du budget prévisionnel.

Article 4 : engagements de l'association

L'association s'engage :

- à participer à la politique de prévention dans le cadre de son objet social et en lien avec la politique de prévention initiée par la Ville ;
- à participer à la promotion de la lecture auprès des très jeunes enfants et enfants ;
- à maîtriser le développement de l'équipement dans le cadre des moyens actuellement alloués par la Ville ;
- à porter sur tous les documents de communication établis par l'association, la mention «subventionnée par la ville de Sceaux » ;
- à fournir à la Ville, avant le 31 janvier de l'année suivante, le compte-rendu relatif aux objectifs énumérés à l'article 2 ;
- à transmettre à la Ville tout rapport produit par le commissaire aux comptes ;
- à satisfaire aux obligations à sa charge en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application ;
- à prendre en compte les coupons-jeunes qui seront déduits des tarifs appliqués ainsi que tout autre dispositif qui pourrait être mis en place par la Ville et de nature à faciliter l'accès aux activités des familles à faible revenu.

Article 5 : évaluation et perspectives

L'association transmettra tous documents permettant à la Ville d'évaluer l'action du CSCB, notamment le bilan comptable certifié du commissaire aux comptes et les rapports d'activité, moral et financier présenté à l'Assemblée générale.

Une rencontre annuelle sera organisée entre les représentants de la Ville et ceux de l'association.

A cette occasion, l'association fera part à la Ville de ses perspectives et veillera à les harmoniser avec celles de la Ville, et dans la mesure du possible, avec celles des associations et d'autres structures à vocation sociale ou culturelle.

Fait à Sceaux, le

Pour la Ville,
Le maire

pour le CSCB,
La présidente

Philippe LAURENT

Sandrine FAHRASMANE